

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Mise à jour : Janvier 2026

FRANCE ELECTRO PEINTURE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par **FRANCE ELECTRO PEINTURE**, SAS au capital de **5 425 €**, immatriculée sous le numéro **SIREN 994 780 831**, clients professionnels, collectivités publiques et clients particuliers.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉ

France Electro Peinture est spécialisée dans la **peinture électrostatique sur site**, la **rénovation** et le **traitement de surfaces métalliques fixes**, sans démontage des éléments, notamment pour les secteurs **tertiaire**, **GMS / retail**, **industrie** et **mobilier urbain**.

ARTICLE 3 – DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un **devis détaillé et gratuit**.

La commande est considérée comme **ferme et définitive** dès réception du devis signé par le client, accompagné du **versement de l'acompte** prévu.

Toute modification demandée après validation du devis pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 4 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont exprimés en **euros hors taxes (HT)**.

Un **acompte de 40 % du montant total HT** est exigé à la commande, sauf conditions particulières stipulées sur le devis.

Le solde est payable conformément aux conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde de la facture est payable à **30 jours** à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, des **pénalités de retard** seront appliquées de plein droit, calculées au **taux légal en vigueur**, ainsi qu'une **indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement**, conformément à l'article **L.441-10 du Code de commerce**.

France Electro Peinture se réserve le droit de suspendre toute intervention en cours en cas de non-paiement.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions de France Electro Peinture sont réalisées **sans co-activité**, sauf accord écrit préalable.

Le client s'engage à :

- garantir un **accès sécurisé et exclusif** aux zones d'intervention,
- s'assurer de l'**absence de personnel, de clients ou de tiers** dans les zones concernées pendant toute la durée des travaux,
- mettre à disposition des **surfaces libres, accessibles et exploitables**,
- fournir l'ensemble des **autorisations nécessaires** à l'intervention (sécurité, exploitation, copropriété, etc.).

Toute présence non autorisée, co-activité imposée, attente, impossibilité d'accès ou interruption imputable au client pourra entraîner :

- l'arrêt immédiat de l'intervention,
 - une **facturation complémentaire**,
 - ou un **report de chantier** aux frais du client.
-

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

France Electro Peinture s'engage à exécuter ses prestations conformément aux **règles de l'art** et aux **normes professionnelles en vigueur**.

La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée en cas de :

- défauts liés à l'**état initial des supports**,
- mauvaise utilisation, modification ou **absence d'entretien** après intervention,
- détériorations survenues **postérieurement** à la prestation (chocs, vandalisme, conditions extérieures).

La responsabilité de France Électro Peinture est, en tout état de cause, **limitée au montant de la prestation facturée**.

ARTICLE 7 bis – DÉLAI DE PRÉVENANCE – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Sauf stipulation contraire figurant sur le devis, toute intervention nécessite un **délai de prévenance minimum de quatre (4) semaines** à compter de la validation définitive du devis et de la réception de l'acompte.

Toute demande de modification, de report ou d'annulation intervenant en-deçà de ce délai pourra entraîner la facturation :

- des frais engagés,
 - des coûts de mobilisation des équipes,
 - et, le cas échéant, des frais de déplacement.
-

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée **par écrit** dans un délai de **5 jours ouvrés** suivant la fin de l'intervention.

Passé ce délai, les travaux seront réputés **conformes et acceptés sans réserve**.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ – HYGIÈNE – CONDITIONS DE TRAVAIL

Les interventions de France Electro Peinture sont réalisées dans le respect des **règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques professionnels** en vigueur.

Le client s'engage à :

- mettre à disposition un site **conforme aux normes de sécurité** applicables,
- signaler tout **risque spécifique** (électrique, incendie, chimique, hauteur, circulation, etc.),
- garantir la conformité des installations et équipements présents sur site.

France Electro Peinture se réserve le droit de **refuser ou suspendre toute intervention** si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Tout arrêt ou report d'intervention lié à un manquement du client aux obligations de sécurité pourra donner lieu à une **facturation complémentaire**.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents, textes, images, supports commerciaux, procédés et contenus fournis par France Electro Peinture demeurent sa **propriété exclusive** et ne peuvent être reproduits, exploités ou diffusés sans **autorisation écrite préalable**.

ARTICLE 10 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

France Electro Peinture déclare être titulaire d'une **assurance Responsabilité Civile Professionnelle** couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

Les garanties s'exercent dans les limites, plafonds et exclusions prévus au contrat d'assurance souscrit.

ARTICLE 11 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les prestations réalisées par France Electro Peinture demeurent sa **propriété exclusive jusqu'au paiement intégral** du prix, principal et accessoires.

En cas de défaut de paiement, France Electro Peinture se réserve le droit de faire valoir ses droits, conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 12 – CLAUSE PÉNALE – ANNULATION / REPORT

En cas d'annulation ou de report de l'intervention à l'initiative du client, intervenant **moins de quatre (4) semaines** avant la date prévue, France Electro Peinture se réserve le droit de facturer, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire correspondant à **30 % du montant total HT du devis**, sans préjudice des frais déjà engagés.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

France Electro Peinture s'engage à conserver strictement confidentielles les informations, données, documents et procédés dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses interventions.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et après sa cessation.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, le **Tribunal de commerce de Pontoise** sera seul compétent.

FRANCE ELECTRO PEINTURE

59 Avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

 contact@franceelectropeinture.fr –  01 85 11 01 09